

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 JUIN 2015

L'An Deux Mille Quinze, le trois juin à vingt heures trente minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 27 mai 2015

PRESENTS : MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. -BERTHELOT MC- BATISTA DA CUNHA H. - WILLOCQ A. - VUILLEMIN M. - CESBRON R. - BOUTET JH.

ABSENTS EXCUSÉS : MARTIN-JOVE O. - ENDUIT C. - DAILLIERE F. - LECOMTE C.

Procuration de Mme Catherine LECOMTE à M. Patrice GAUTHIER.

Monsieur Ronan CESBRON a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. LIMITATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN CM20150603-001

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier la délibération qui avait été prise pour instaurer le droit de préemption urbain. En effet, ce droit ne peut s'appliquer que sur les zones urbaines ou à urbaniser. Il convient donc de prendre une délibération modifiant la précédente en date du 16 juillet 2014 (**Délibération n° CM20140716-012**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de modifier la précédente délibération instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Boismé en limitant ce droit aux zones urbaines ou à urbaniser et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

2. Autorisation de signer un avenant n°2 aux conventions de mutualisation et de solidarité territoriale passées entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune ainsi que son C.C.A.S. CM20150603-002

Vu les articles L5211-56, L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 28-III du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°11 du 25 février 2014 du Conseil Communautaire autorisant la signature d'une convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;

Vu la délibération n°CM20140409-018 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014 autorisant la signature d'une convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;

Vu les conventions et avenants correspondants ;

Considérant la nécessité de compléter les prestations de services offertes par la Communauté d'Agglomération au bénéfice de la commune et son C.C.A.S et de modifier le mode de règlement des prestations ;

Il est proposé la signature d'un avenant n°2 aux conventions de mutualisation et de solidarité territoriale conclues entre la Communauté d'Agglomération et la commune afin de :

1) **Intégrer le prestation de service « Formation Prévention, Hygiène et Sécurité »** à l'article 2.1.2. de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale.

Cette nouvelle prestation permettra à la commune de bénéficier notamment des formations suivantes (liste non exhaustive) :

1- Formations autorisation de	– Formation autorisation de conduite des engins de chantier
-------------------------------	---

conduite	<ul style="list-style-type: none"> – Formation autorisation de conduite des PEMP (Plate – Formes Elévatrices Mobile de Personnes) – Formation autorisation de conduite des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté – Formation autorisation de conduite des grues auxiliaires de chargement – Formation à la signalisation temporaire de chantier
2- Formations habilitation électrique	<ul style="list-style-type: none"> – Formation pour obtenir l’habilitation électrique BS/BE (formation initiale ou recyclage) – Formation pour obtenir l’habilitation électrique B1/B2/BR/BC (formation initiale ou recyclage)
3- Formations secourisme, incendie	<ul style="list-style-type: none"> – Formation PSC1 – Prévention et Secours Civiques de niveau 1 – (formation initiale et recyclage) – Formation SST –Sauveteur Secouriste du Travail – (formation initiale et recyclage) – Formation EPI (Equipier de Première Intervention)
4- Autres formations	<ul style="list-style-type: none"> – Formation Prévention des Risques liés à la Manutention Manuelle – Formation travail en hauteur – Formation montage-utilisation-démontage d’un échafaudage

A compter de 2015, le coût par agent pour chaque formation est inscrit en annexe.
Ce coût a été calculé à partir du résultat du marché public passé par la Communauté d’Agglomération.

2) **Modifier le mode de règlement des prestations :**

- En précisant que : le paiement interviendra au cours du 1^{er} trimestre sur la base de la population municipale (référence INSEE au 1^{er} janvier de l’année).
- En corrigeant la population de référence : population municipale, au lieu de population sans double compte.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D’adopter les termes et modalités de l’avenant n°2 à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale passée entre la Communauté d’Agglomération et la Commune et son C.C.A.S. à partir de l’année 2015 ;**
- **De donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer les avenants à intervenir.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l’unanimité, adopte les termes et modalités de l’avenant n°2 à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale passée entre la Communauté d’Agglomération et la Commune et son CCAS à partir de l’année 2015 et donne délégation à Monsieur le Maire afin de signer les avenants à intervenir.

**3. DELIBERATION POUR DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL
CM20150603-003**

Monsieur le Maire explique que le recensement de la population va avoir lieu début 2016 et qu'à cet effet, il convient de désigner un coordonnateur communal. Il propose de désigner Madame B. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord après vote à l'unanimité pour la désignation de Mme B. en tant que coordonnateur communal et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

**4. CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE
CM20150603-004**

Suite à l'arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1ère classe pour l'année 2015 qui propose l'avancement d'un agent de la commune, actuellement Adjoint administratif de 2^{ème} classe,

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet de 22 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet de 22 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2015 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**5. CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
CM20150603-005**

Suite à l'arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe pour l'année 2015 qui propose l'avancement d'un agent de la commune, actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2015 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

6. ACHAT MEUBLE FRIGO CM20150603-006

Monsieur Patrice GAUTHIER explique que M. David PARDO, propriétaire du Bar-restaurant de Boismé « Le Just 'à Point » met en vente une armoire frigorifique 4 portes en inox qui pourrait avantageusement remplacer le frigo situé derrière le bar dans la salle polyvalente.

Le prix proposé est de 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide d'acheter ce meuble frigo pour 600 € à M. David PARDO et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Autorisation de signer une convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) CM20150603-007

Madame Régine GINGREAU, Adjointe à l'enfance, présente la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial qui doit être conclue entre le Maire de la commune, le Préfet du département ainsi que le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la commune dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui. Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat mettant en œuvre la réforme des rythmes scolaires situées sur le territoire de cette commune.

Cette convention sera établie pour une durée de 3 années scolaires maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, autorise la signature de cette convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de tous les actes nécessaires à la mise en place de ce projet éducatif territorial.

2. Répartition du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) pour l'exercice 2015 CM20150603-008

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Celui-ci consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les services de l'Etat ont envoyé à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le détail de la répartition dite « de droit commun ».

Les organes délibérants de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes membres peuvent toutefois procéder à une répartition alternative du de la répartition du FPIC par délibération prise avant le 30 juin 2015.

Trois modes de répartition sont possibles :

Répartition n°1 dite « de droit commun »

Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

Part	Montant
EPCI	669 745 €
Communes membres	1 147 608 €
TOTAL	1 817 353 € *

*+35.91 % par rapport à 2014

Répartition n°2 dite « à la majorité des 2/3 »

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans ce cas, à l'intérieur de la part destinée aux communes, le reversement à chaque commune est modifié selon le choix fait par le Conseil Communautaire de la pondération des éléments financiers et fiscaux, sans que cela ne puisse minorer de plus de 30 %, ou majorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le « droit commun ».

Répartition n°3 dite « dérogatoire libre »

Dans ce cas, il appartient au Conseil Communautaire et à tous les Conseils Municipaux de définir les critères de répartition du reversement. Cette proposition doit faire l'objet de délibérations concordantes d'approbation, à la majorité des 2/3 de ses membres pour le Conseil Communautaire, et à la majorité simple pour les Conseils Municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- choisir la répartition n°3 dite « dérogatoire libre » avec la proposition suivante : il est attribué à chaque commune le montant reversé de la répartition de droit commun 2015, minoré de 30 % conformément au tableau annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (11 voix pour et 1 abstention) décide :

- De répartir le FPIC 2015 selon la proposition présentée, à savoir : répartition dérogatoire libre, et attribution à chaque commune du montant reversé de la répartition de droit commun 2015 minoré de 30 %, conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.
- Ampliation de cette délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Bressuire et à M. le Président de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

3. AUTORISATION RANDOS MOTOS DES 3 ET 10 OCTOBRE 2015 CM20150603-009

Monsieur le Maire présente la demande d'autorisation faite par l'association Motoclub de Laubréçais pour organiser deux randonnées motos les 3 et 10 octobre 2015. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (5 abstentions et 7 pour) autorise les 2 randos motos des 3 et 10 octobre 2015.

4. LOCATION SALLE OMNISPORTS POUR RANDOS-MOTOS DES 3 ET 10 OCTOBRE 2015 CM20150603-010

Monsieur le Maire explique que le Motoclub de Laubréçais organise deux rando-motos les 3 et 10 octobre 2015 comme chaque année et demande à utiliser la salle omnisports pour ces deux manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (1 abstention et 11 voix pour), décide de louer la salle omnisports avec le club-house pour ces deux journées moyennant une location de 250 € par jour d'utilisation soit 500 € au total et donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

5. **Humidité de la mairie** : Problème du crépissage qui tombe. Rencontre avec l'entreprise AQUAPOL pour un appareil qui envoie des ondes (garantie 25 ans) 5218.33 € HT. Si dans les deux ans, pas d'amélioration, remboursement. Agit sur 137 m². Système autrichien. 3 adresses de personnes équipées depuis plusieurs années. Conseillée par la SOREFA.

Pour l'arrière, il faut faire une tranchée et mettre un drain. Nettoyer les dalles. Problème de toiture. Les dalles sont à l'envers de la porte. Coût de pratiquement 50 000 € pour le reste sans compter les dalles et la toiture. Pas de décision pour le moment.

Arrivée de Mme Fanny DAILLÈRE à 22 h 07 min.

6. **Nettoyage des vitres de la mairie** : Passage plusieurs fois par an. 145 € si passage intérieur et extérieur. 97 € pour l'intérieur seulement pour chaque passage.
7. **Nettoyage des vitrages de la cantine, salle polyvalente et salle de réunion** : 124 € pour chaque passage.
8. **AREA** : évolution du projet. Croquis pour la route de Clessé. Chiffrage en cours par rapport à l'enveloppe des 100 000 €. Faire les demandes de financement dans l'été car la dernière commission permanente a lieu le 25 septembre 2015
9. **Route Boismé-Bressuire** : va être refaite fin juin.
10. **Cantine** : JM RESTAURATION a répondu favorablement. 1^{ère} exclusion du 8 au 12 juin de 12h à 13h20.
11. **Temps d'Accueil Péri-éducatifs** : présentation de la charte Terre Saine aux enfants. 60 participants environ.
12. **Information municipale de Juillet** : présentation
13. **Salle omnisports** : Le chauffe-eau a été changé. Coût d'environ 3000 € pour 750 litres.
14. **Conseil Municipal** : le prochain aura lieu le 8 juillet puis ensuite au mois de septembre 2015.
15. **Commission scolaire** : Mercredi 10 juin à 20h30 sur le PEDT.
16. **Fête des associations et des gens de Boismé le samedi 6 juin 2015** : La Municipalité offre l'apéritif.

Séance levée à 22 h 50 min.

SIGNATURES

**Le Maire,
Yves MORIN
Les membres,**

**Le Secrétaire,
Ronan CESBRON**

Patrice GAUTHIER	Eric DIGUET	Régine GINGREAU
Marie-Claude BERTHELOT	Christine ENDUIT Absente excusée	Jean-Hugues BOUTET
Mickaël VUILLEMIN	Olivier MARTIN-JOVÉ Absent excusé	Hélène BATISTA DA CUNHA
Julien HAY	Fanny DAILLÈRE Absente excusée	Ronan CESBRON
Amandine WILLOCQ	Catherine LECOMTE Procuration à M. Patrice GAUTHIER Absente excusée	Yves MORIN

